

LUFTKRIEG UND ZIVILBEVÖLKERUNG

Doctrines et pratique en matière de protection de la population civile contre les bombardements aériens

Dans cette thèse en histoire du droit soutenue en 1989 à l'Université de Salzbourg,* M. Hanke montre le développement de la pratique et des doctrines militaires et juridiques en matière de bombardements aériens (stratégiques surtout) depuis les débuts de l'aviation jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale. A juste titre, l'auteur a une notion très large de la pratique, en tant qu'élément constitutif du droit coutumier, en y incluant non seulement les actes des belligérants, mais aussi les déclarations publiques des Etats en temps de paix, les essais de codification et les instructions militaires. La thèse est particulièrement intéressante là où elle explique la dépendance de cette pratique des doctrines nationales en matière de guerre aérienne, mais elle ne sous-évalue pas non plus l'importance de la doctrine juridique pour le développement de règles du droit international en la matière.

Après les premiers essais d'interdiction pure et simple des bombardements aériens, l'auteur montre que pendant la Première Guerre mondiale déjà, le critère de la ville défendue, inutilisable pour les bombardements «stratégiques», fut remplacé dans la pratique par celui de l'objectif militaire: n'étaient plus licites que des attaques dirigées contre des objectifs militaires, principe aujourd'hui codifié par l'article 48 du Protocole additionnel I de 1977.

M. Hanke confirme que deux autres règles étaient également déjà en vigueur à la veille de la Seconde Guerre mondiale: la définition de l'objectif militaire par l'avantage militaire que confère sa destruction ou sa neutralisation et l'interdiction des attaques contre la population civile en tant que telle. En revanche, l'auteur soutient que l'interdiction des attaques menées sans discrimination n'était valable en 1939 que pour les attaques à l'arrière du front, tandis que dans la zone des combats, seul le principe de proportionnalité limitait de telles attaques. Au début de la Seconde Guerre mondiale, les belligérants ont même réaffirmé ces règles, bien que de façon assez vague et sous réserve de réciprocité.

* Heinz Marcus Hanke, *Luftkrieg und Zivilbevölkerung* (Guerre aérienne et population civile), Verlag Peter Lang, Frankfurt am Main, 1991, 310 p. + XIV, en allemand.

Le lecteur attend naturellement avec grand intérêt la publication de la deuxième partie de l'étude que l'auteur entend consacrer à une analyse de la pratique de la Seconde Guerre mondiale. Mais le présent ouvrage, étayé par de nombreuses références, des diagrammes et des documents, est déjà d'une grande utilité, dans la mesure où il montre le développement coutumier ayant conduit à certaines règles aujourd'hui codifiées par le Protocole I, que d'aucuns continuent pourtant à qualifier de «nouvelles»!

Marco Sassòli
